

# **Mise en concurrence pour la délivrance de cinq autorisations d'occupation du domaine public sur les plages d'AULT-Onival et du Bois de Cise SAISON BALNEAIRE 2020**

---

**Vous êtes commerçant non sédentaire et vous souhaitez occuper le domaine public de la Commune d'AULT. Pour cela une demande préalable doit être adressée en Mairie.**

---

## **Contexte :**

La Commune d'AULT – 80460- dispose de quatre emplacements sur l'esplanade de la plage d'Ault-Onival et d'un emplacement sur le square Pomeranz au Bois de Cise.  
Les autorisations seront accordées pour une saison du 13 juin 2020 au 15 septembre 2020 - 7/7 jours.

## **Cadre juridique :**

L'ordonnance n°2017-0562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques oblige à une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public par des activités économiques.  
Le cadre de la mise en concurrence et la tarification ont été fixés par délibération du conseil municipal d'Ault en date du 28 mai 2020.  
La publicité de cette mise en concurrence est faite sur le site internet, la page Facebook et les panneaux d'information électronique de la commune  
L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.  
L'occupation est temporaire, précaire et révocable.  
La mise en concurrence sera relancée chaque année.

## **Conditions d'exploitation :**

Les emplacements sont attribués par la municipalité sous réserve de s'acquitter auprès du régisseur de la redevance du droit de place en vigueur – *voir ci-dessous*-  
Les emplacements sont mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté municipal.  
L'exploitant s'en tiendra rigoureusement à l'emplacement et à la surface attribués. Tout dépassement sera assorti d'une redevance supplémentaire.  
Obligation est faite de s'en tenir à la vente de marchandises dont il a été fait déclaration qui sera à emporter. Aucune table et chaise ne sera installée autour du commerce.  
L'exploitant veillera à la propreté de son emplacement sur toute la durée de son occupation. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Les emballages vides et détritus doivent être regroupés et menés aux conteneurs de tri sélectifs implantés sur le site.  
Il veillera à éviter les nuisances sonores afin d'assurer le respect des usagers de la plage.  
La Commune ne fournit pas de raccordement d'eau ou d'électricité. L'exploitant devra assurer son alimentation électrique en s'équipant d'un groupe électrogène autonome, conforme à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores ou de faire une demande à ses frais auprès de ENEDIS pour la fourniture et le raccordement à un compteur forain.

## **Tarification du droit de place :**

La base minimale sera de 500 € par emplacement, augmenté de 50 € supplémentaires par m2 au delà de 8m2.  
Les candidats sont invités à faire une offre au delà de cette base minimale (voir critères de sélection ci-dessous)

### **Dossier de candidature :**

Pièces à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- Explications à donner sur la nature de l'activité ;
- Une copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant ;
- Un extrait K-bis de **moins de trois mois** ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité – *carte d'identité, passeport, titre de séjour* – en cours de validité ;
- Présenter le ou (les) carte(s) grise(s) du véhicule et de la remorque si il y a ;
- Un plan détaillé et un visuel de l'installation ou du matériel qu'il compte utiliser ;
- Tous documents justifiant des contrôles en matière d'hygiène alimentaire ;
- Présenter le protocole sanitaire que vous envisagez de mettre en place dans le cadre de l'épidémie du COVID 19, conformément aux directives gouvernementales ;
- Préciser la destination et le traitement des huiles alimentaires usagées si l'activité en fait usage

### **Dépôt de candidatures :**

Le dossier doit être remis au plus tard le vendredi 5 juin 2020

✓ en main propre en Mairie sous pli avec la mention

**« Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public sur les plages d'AULT-Onival et du Bois de Cise »**

✓ par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie – 27 bis Grande Rue – 80460 AULT

✓ par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat-du-maire@ault.fr](mailto:secretariat-du-maire@ault.fr)

### **Critères de sélection :**

Les critères suivants seront pris en compte :

- Analyse des pièces fournies,
- Nature de l'activité et horaires d'ouverture (noté sur 5),
- Qualité du projet : présentation générale d'intégration dans le site, qualité du matériel (noté sur 5)
- Prix (noté sur 10)
- Ordre d'arrivée de la demande.

A la clôture de la procédure, après examen des candidatures, soit le 8 juin, les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Une notification sera adressée aux candidats non retenus sur les motifs de non sélection.